

PRESENTS : LEMMENS M., bourgmestre ; POLLAIN D., de POTTER-WOLFS A., TILMAN C., DEHARENG H., échevins;
EVRARD M., RAMELOT B., PIRE A., BRASSEL G., PIRON J., MOTTET G., HENRY A., BRANDT M ; PIOTROWSKI
B., conseillers;
LECERF-ZUCCA B, présidente du CPAS
JAMAIGNE P., directeur général.

Ordre du jour

Communications.

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2015.4 – Budget C.P.A.S. 2016 / Approbation.
2. C.P.A.S. – démission d'une conseillère de l'action sociale.
3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2015-5 / Modification de la limite d'agglomération de Villers-le-Temple / Adoption.
4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2015-6 / Création d'une zone 50 route de France à Villers-Le-Temple / Adoption.
5. Accueil extrascolaire – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) 2016-2021 / Approbation.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.20 heures.

A la demande du groupe « Pour Nandrin », le Président suspend la séance pendant 5 minutes avant le vote sur le point 1 de l'ordre du jour (C.P.A.S. tutelle spéciale 2015.4 – Budget C.P.A.S. 2016 / Approbation).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- du rapport de la réunion du comité de concertation entre la commune et le CPAS du 3 décembre 2015 ;
- de l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, Carlo DI ANTONIO, nous octroyant une subvention d'un montant de 22.320€ pour l'année 2015, pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en Aménagement du Territoire et urbanisme ;
- du courrier du Gouvernement Wallon, Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, Ministre René COLLIN, accusant réception de la délibération du collège communal du 24 novembre 2015 portant sur la réforme des Maisons du Tourisme ;
- du courrier du Ministre de l'Emploi et de la Formation, Eliane TILLIEUX, nous informant du renouvellement de 59 points APE pour une durée déterminée du 01/01/2016 au 31/12/2016, dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi ;
- du courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance communiquant le solde de la subvention aux opérateurs de l'accueil :
 - pour le 3ème trimestre 2015, un montant de 685,80€ ;
 - pour la coordination 2014/2015, un montant de 4.721,60€.
- des courriers du SPF Finances – Service d'Encadrement, expertise et support stratégique communiquant :
 - le montant de l'avance relative à la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques qui s'élève à 307.680,60 € ;
 - l'aperçu pluriannuel de l'impact découlant du Tax shift pour la période 2016 à 2021
 - pour 2016, l'impact est estimé à 9.813,96 €
 - pour 2017, l'impact est estimé à 44.468,12 €
 - pour 2018, l'impact est estimé à 49.680,42 €
 - pour 2019, l'impact est estimé à 28.962,07 €
 - pour 2020, l'impact est estimé à 86.384,62 €
 - pour 2021, l'impact est estimé à 56.920,94 €
- du courrier du conseil de l'enseignement des communes et des provinces nous annonçant la baisse du taux TVA de 21% à 6% pour les bâtiments scolaires.
- du courrier du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et à la Simplification Administrative, Théo FRANCKEN, sur le plan de répartition des demandeurs d'asile.

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2015.4 – Budget C.P.A.S. 2016 / Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 18 juillet 1976, notamment les articles 88 et 112 bis ;

Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale (RGCC), notamment l'article 12 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 – Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire complémentaire du 26 novembre 2015 relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;
Vu la circulaire du collège communal du 10 septembre 2015 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016, fixant la contribution communale à 480.000 EUR ;
Vu sa délibération du 26 octobre 2015 approuvant la modification budgétaire 2015/n°2 du C.P.A.S. ;
Vu sa délibération du 8 décembre 2015 approuvant le budget communal pour l'exercice 2016 ;
Vu le budget du CPAS 2016 et ses annexes, tels qu'approuvés en séance du Conseil de l'Action sociale du 10 décembre 2015 (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 11 décembre 2015) ;
Vu la note de politique générale du CPAS, telle qu'annexée au budget 2016 du centre ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 3 décembre 2015 ;
Vu le rapport établi par le comité de concertation commune / C.P.A.S. du 3 décembre 2015 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune pour l'année 2016 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 20 novembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission du budget du 3 décembre 2015 ;
Considérant que la contribution communale est fixée à 480.000 EUR dans le budget du centre; qu'elle est conforme au montant prévu au budget communal pour l'exercice 2016 ;
Vu les finances communales ;
Entendu les commentaires de Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, présidente du C.P.A.S. ;
Sur proposition sur collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Par 9 « voix » pour, 2 « voix » contre (G MOTTET, A HENRY) et 4 abstentions (B RAMELOT, J PIRON, M EVRARD, B PIOTROWSKI),

DECIDE :

Article 1er

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.308.217,41 EUR
Dépenses : 1.308.217,41 EUR

Service extraordinaire :

Recettes : 00,00 EUR
Dépenses : 00,00 EUR

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier.

2. C.P.A.S. – démission d'une conseillère de l'action sociale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L3122-2,8° ;
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 15 et 19 ;
Vu le décret du 8 décembre 2005, notamment l'article 2 modifiant la loi organique des CPAS ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012, relative à l'élection de plein droit sur la liste « Tous ensemble » de Madame Isabelle CORNELIS en qualité de conseillère de l'Action sociale ;
Vu la lettre du 30 novembre 2015 par laquelle Madame Isabelle CORNELIS, domiciliée à Nandrin, Tige sur le Mont n°1, donne sa démission en qualité de conseillère de l'action sociale ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

ACCEPTÉ

Article 1

La démission de Madame Isabelle CORNELIS en qualité de conseillère du Conseil de l'Action sociale de Nandrin.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CPAS de Nandrin, Tige des Saules n°22 à 4550 NANDRIN
- A l'intéressée, Madame Isabelle CORNELIS, Tige sur le Mont n°1 à 4550 NANDRIN
- A la DGO5, Administration centrale, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, avenue Gouverneur Bovesse n°100 à 5100 NAMUR (Jambes).

3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2015-5 / Modification de la limite d'agglomération de Villers-Le-Temple – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.2. « Améliorer la sécurité routière » et sa fiche action 2.1.2.1. « Réaliser les recommandations du plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) » ;
Considérant qu'il importe de modifier les limites de l'agglomération de Villers-Le-Temple, rue de la Tour au Bois, afin de diminuer la vitesse des véhicules à hauteur des dernières habitations de l'entité ;
Considérant également que l'entrée d'agglomération, située dans une courbe, est actuellement peu visible ; qu'il est important d'en assurer une meilleure visibilité ;
Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Entendu Madame Charlotte TILMAN, échevine de la mobilité, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
Par 9 « voix » pour et 6 abstentions (B RAMELOT, G MOTTET, A HENRY, J PIRON, M EVRARD, B PIOTROWSKI),

ARRETE

Article 1er :

La limite de l'agglomération de Villers-Le-Temple, rue de la Tour au Bois, est modifiée comme suit : déplacement des signaux F1a et F3a (entrée et sortie d'agglomération) à hauteur du chemin vicinal n°17, juste après l'ensemble bâti formé par les numéros 3, 5 et 7 (voir plan ci-annexé).

Article 2 :

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2015-6 / Création d'une zone 50 route de France à Villers-Le-Temple – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.2. « Améliorer la sécurité routière » et sa fiche action 2.1.2.1. « Réaliser les recommandations du plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) » ;
Attendu que la route de France est une voirie située hors agglomération où les véhicules peuvent circuler à une vitesse maximum de 90 km/h ;
Considérant qu'un petit hameau est situé le long de cette voirie ; qu'il y a lieu de diminuer les vitesses pratiquées par les véhicules aux abords des habitations afin d'améliorer la sécurité des habitants ;
Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;
Entendu Madame Charlotte TILMAN, échevine de la mobilité, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
Par 9 « voix » pour et 6 abstentions (B RAMELOT, G MOTTET, A HENRY, J PIRON, M EVRARD, B PIOTROWSKI),

ARRETE

Article 1er :

Une zone 50 est réalisée route de France aux abords des numéros 1 à 13, conformément aux plans annexés. La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b portant la mention 50.

Article 2 :

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

5. Accueil extrascolaire - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) 2016-2021 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment ses articles 5, 8, 10, 11, 12 à 15 et 23 à 26 ;

Vu la lettre circulaire de l'O.N.E. du 4 mars 2014 relative à la réalisation de l'état des lieux en vue du renouvellement de l'agrément du programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE) ;

Attendu que le programme CLE a pour objectif de viser le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par un état des lieux dont la réalisation a été coordonnée par la coordinatrice de l'accueil ;

Considérant que le programme CLE couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes :

- le temps avant et après l'école ;
- le mercredi après-midi ;
- le week-end ;
- les congés scolaires ;

Vu le programme CLE 2011-2016, tel qu'agrée par l'O.N.E. ;

Considérant que l'agrément du programme CLE porte sur une durée de 5 ans ; qu'au plus tard un an avant la fin de cette période, la commune doit relancer le processus qui mène au renouvellement de son agrément ;

Vu la proposition de programme CLE 2016-2021, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commission communale de l'accueil (C.C.A.) a examiné et approuvé la proposition de programme CLE 2016-2021 en séance du 8 décembre 2015 ;

Attendu que le programme CLE 2016-2021 peut prétendre au renouvellement de l'agrément initial et à la subvention de l'O.N.E. ;

Entendu Monsieur Daniel POLLAIN, échevin de l'accueil temps libre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er

Le conseil communal approuve la proposition de programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE) 2016-2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération, la proposition de programme CLE 2016-2021 et ses pièces annexes seront transmises dans les 15 jours à la commission d'agrément A.T.L.

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE
(articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)**

Madame PIRON

Q1 Les plages d'accès à la Give-Box placée dans la bibliothèque peuvent-elles être étendues ? L'emplacement pourrait-il être plus discret ?

R1 L'extension des plages d'accès peut être envisagée mais la Give-Box sera dans ce cas déplacée. L'emplacement actuel est provisoire.

Monsieur PIOTROWSKI

Q1 L'article 14 du R.O.I. de la C.C.A.T.M. stipule que la commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Ce rapport n'a pas été transmis cette année.

R1 Un rapport des activités de la C.C.A.T.M. figure dans le rapport de synthèse annexé au budget communal et présenté au conseil.

Monsieur EVRARD

Q1 La commune soutiendra-t-elle les citoyens qui désirent participer au grand nettoyage de printemps 2016 (opération Be WAPP) ?

R1 Oui. La commune participe à cette opération.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21 et L1122-27 ;

Considérant l'arrêté royal du 18 janvier 1974 relatif au statut du personnel de l'Etat tel que modifié par l'arrêté n°226 du 7 décembre 1983 relatif à la disponibilité pour convenances personnelles des membres du personnel des établissements d'enseignement ;

Considérant l'arrêté royal n°76 du 20 juillet 1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la lettre datée du 1er décembre 2015 de Madame Catherine VANDENSCHRICK, institutrice primaire statutaire à l'école communale de Nandrin, parvenue à l'Administration communale le 3 décembre 2015, par laquelle celle-ci sollicite l'obtention d'une disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 15 au 16 février 2016 ;

Considérant qu'il s'indique, par souci d'équité, de réserver une suite favorable à la demande de l'intéressée ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

15 conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (A PIRE et C TILMAN) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 10 oui ;
- 4 non ;
- 1 abstention ;

Par conséquent, **ACCORDE** la mise en disponibilité pour convenances personnelles à Madame Catherine VANDENSCHRICK, institutrice primaire, pour la période du 15 février 2016 au 16 février 2016.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 10 décembre 2015 désignant Sylvie BROUHON, institutrice primaire, pour 18 p/s, à partir du 3 décembre 2015, en remplacement de Marie DELVAUX en congé pour maladie du 3 décembre 2015 au 18 décembre 2015.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 10 décembre 2015 désignant Guillaume FIEVEZ, instituteur primaire, pour 24 p/s, à partir du 7 décembre 2015, en remplacement d'Iris MULKAY, en congé pour maladie du 4 décembre 2015 au 18 décembre 2015.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 10 décembre 2015 désignant Julie MAWET, institutrice maternelle, pour 6 p/s à charge du pouvoir organisateur, à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 10 décembre 2015 désignant Céline MESSERE, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 8 décembre 2015, en remplacement de Valérie KREMERS en congé pour maladie du 8 décembre 2015 au 15 décembre 2015.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur PIOTROWSKI formule une interrogation sur l'absence de retranscription de deux de ses questions orales. Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général rappellent que pour pouvoir être prises en considération et par conséquent être indiquées au procès-verbal, les questions orales d'actualité doivent satisfaire à toutes les exigences de l'article 75 du R.O.I. La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.40 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.